



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY (pouvoir non parvenu), Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Réf : 2024/07/5 - OBJET : Résultat de l'enquête publique Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, R.134-3 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001, délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1^{er} septembre 2021 à la société Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240703-2024-07-4-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 habilitant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin affectant la voirie communale du secteur et rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud),

Vu l'arrêté du Maire n° 2024/05/181 du 14 mai 2024, prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement partiel ou total du domaine public communal de plusieurs voies communales (dépendances comprises) et de la modification de l'emprise de certaines de ces voies et portant nomination d'un commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin »,

Vu la notice explicative figurant au dossier de l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique clos le 14 juin 2024 ne comportant aucune observation, ni réclamation contraire sur le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique numérique comportant un message électronique déposé le 12 juin 2024, comportant deux questions,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur remis le 25 juin 2024 avec ses conclusions et son avis,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur porté dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 25 juin 2024,

Considérant que la procédure de déclassement du domaine public communal soit partiellement (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud), soit totalement (rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson) concerne plusieurs rues et leurs dépendances dans le quartier de la Fontaine Saint-Martin (parties en vert sur le plan annexé à la délibération),

Considérant que ces voies sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles remplissent des fonctions de desserte et/ou de circulation pour les habitants de ce quartier,

Considérant que leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement et qu'il est nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, laquelle fait l'objet d'un projet de délibération présenté au cours de cette séance,

Considérant que l'acquisition de terrains auprès du bailleur social LRYE (parties en rose sur le plan annexé à la délibération), nécessaire à la modification de l'emprise des rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud, avec le prolongement de la rue Jean Macé dont le tracé est modifié pour rejoindre la rue Jean-Pierre Timbaud et la prolongation du tracé de la rue du 8 mai 1945 pour arriver à la rue Jean Catelas via la rue Romain Rolland, sera soumise au conseil municipal lors d'une séance ultérieure,

Considérant que la procédure prescrite a été respectée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Approuve à l'unanimité les conclusions du Commissaire enquêteur et **prend acte** de son avis favorable pour déclasser du domaine public communal plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies (parties en rose sur le plan), dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».

Article 2 : Précise qu'une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques est proposée pour les rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et leurs dépendances (déclassement partiel du domaine public communal) et pour les rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et leurs dépendances (déclassement total du domaine public communal) suivant un projet de délibération présenté au cours de cette séance.

Article 3 : Indique que l'acquisition de terrains auprès de l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne ou ESH LRYE (parties en rose sur le plan) nécessaire à la modification de l'emprise des rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud dans le cadre du projet de rénovation urbaine de ce quartier, sera soumise au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

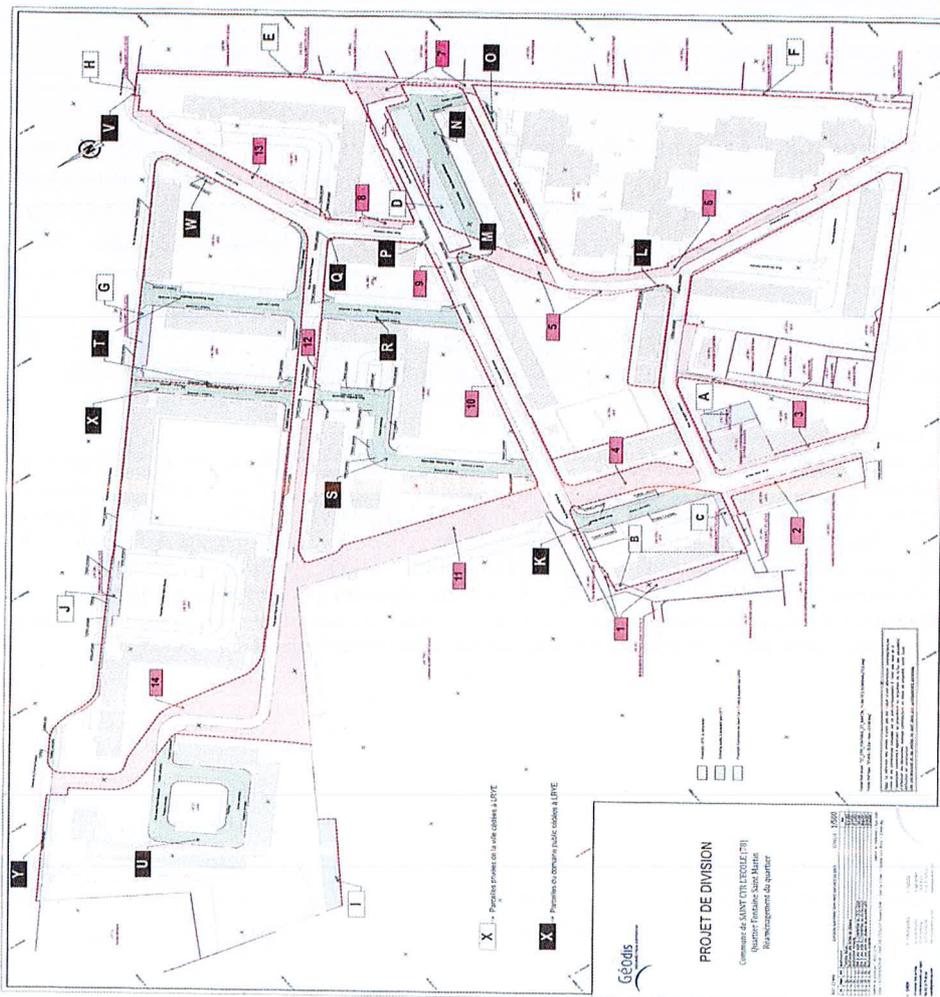
Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération à laquelle sont annexés le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, ainsi que son avis.

NB : Le plan annexé ci-dessous comporte :

- des lettres de couleur blanche dans des rectangles à fond noir correspondant aux rues devant faire l'objet d'un déclassé partiel ou total du domaine public communal précédés d'une désaffectation (parties en vert sur le plan) pour entrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession ultérieure à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE),
- des lettres de couleur noire dans des rectangles à fond blanc correspondant aux parties en bleu, c'est-à-dire des parcelles appartenant déjà au domaine privé communal, devant être également cédées à l'ESH LRYE,
- des chiffres de couleur noire dans des rectangles à fond rose correspondant à des parcelles (parties en rose sur le plan) que l'ESH LRYE va céder à la commune, notamment pour modifier l'emprise et le tracé de certaines voies communales du quartier de la Fontaine Saint-Martin (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud).

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240703-2024-07-4-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/07/5



Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 8 JUIL. 2024
et par publication en ligne le : - 8 JUIL. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : - 8 JUIL. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Le 8 juillet 2024

Commune de Saint-Cyr-l'École – Séance du 3 juillet 2024 - Délibération n° 2024/07/5
Domaine et compétences par thème (8.3)

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240703-2024-07-4-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024